



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 116 c) de la liste préliminaire*
Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres
élections : élection de membres du Conseil
des droits de l'homme

Note verbale datée du 27 juin 2019, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et, se référant à l'annonce de la candidature du Brésil au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022 faite en décembre 2016, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les engagements pris volontairement par le Gouvernement brésilien en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* [A/74/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 27 juin 2019 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission
permanente du Brésil auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature du Brésil au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2020-2022**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

Le Brésil et les droits de l'homme

1. L'attachement sans faille du Brésil à la démocratie, à l'état de droit, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales est inscrit dans la Constitution fédérale. Ce texte, connu sous le nom de « Constitution des citoyens », dispose dans son article 1^{er} que la dignité humaine est un des fondements de la République. Dans ses articles 5 et 6, il reprend les principales dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des autres traités relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Brésil. En outre, son article 4 énonce que le Brésil mène ses relations internationales selon des principes tels que la primauté des droits de l'homme, l'autodétermination des peuples, la défense de la paix, le rejet du terrorisme et du racisme, et l'octroi de l'asile politique.

2. Le Brésil est déterminé à promouvoir et à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toute personne et à les protéger de toute forme de discrimination, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de couleur de peau, d'âge ou de religion, comme en témoigne sa décision de renforcer le Ministère des droits de l'homme, renommé « Ministère des femmes, de la famille et des droits de la personne » lors de la restructuration de l'administration publique. Ce nouveau ministère dispose d'un mandat élargi et d'une structure unifiée, ce qui lui permet d'élaborer des politiques publiques systématiques et axées sur les droits de la personne ayant un effet concret sur le quotidien des Brésiliens. Le Gouvernement est conscient que la protection des droits de l'homme est une valeur inhérente à l'État démocratique brésilien et constitue la base de l'élaboration et de l'application de toutes les politiques publiques.

3. En dépit des progrès qu'il a accomplis en matière de droits de l'homme, le Brésil rencontre toujours d'importants problèmes dans divers domaines. Le Gouvernement réaffirme sa détermination à défendre le droit à la vie et la sécurité des personnes, à promouvoir les droits des femmes, notamment en combattant la violence à leur égard, à garantir le bien-être et l'intérêt supérieur des enfants, à protéger la famille tout en consolidant les liens familiaux, à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées et à accorder une attention prioritaire aux personnes âgées en mettant l'accent sur les droits de l'homme. Il entend prendre des mesures efficaces pour offrir une éducation et des soins de santé appropriés à toutes les Brésiliennes et à tous les Brésiliens, sans distinction, et intensifier ses efforts visant à garantir la liberté d'expression et de religion et à combattre le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes ainsi que la violence et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables. Les droits des peuples autochtones seront pleinement défendus par

l'État brésilien, qui agira avec fermeté pour protéger les défenseurs des droits de la personne, dont l'action contribue à ce que toute personne puisse exercer pleinement ses droits.

4. Lors de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des politiques relatives aux droits de l'homme, le Gouvernement entend continuer d'organiser des débats et des consultations avec les collectivités locales et les autorités des États, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales et la société civile de toutes les régions. En outre, il favorisera la participation des pouvoirs législatif et judiciaire, dans le respect de leurs compétences constitutionnelles, du système de contre-pouvoirs et du principe de la séparation des pouvoirs, tels qu'énoncés dans la Constitution. Le Gouvernement est favorable à un débat public sur l'orientation à donner à ses politiques relatives aux droits de l'homme, aussi bien au niveau national qu'à l'échelle internationale.

Le Brésil et le Conseil des droits de l'homme

5. L'attachement du Brésil au système international des droits de l'homme remonte au tout début de l'histoire de l'ONU. Il convient de rappeler que la délégation brésilienne a joué un rôle décisif dans l'intégration du passage consacrant l'égalité des femmes et des hommes au préambule de la Charte des Nations Unies. Le Brésil a également participé de façon significative aux négociations de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; un délégué brésilien a d'ailleurs été chargé d'en présenter le projet final à la troisième session de l'Assemblée générale, en 1948. Il a été le premier pays à signer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en 1966, et a depuis ratifié presque tous les traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme. Au sein du système interaméricain, il a joué un rôle moteur dans la négociation de plusieurs traités, tels que la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées. En outre, il reconnaît la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

6. Le Brésil, membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, s'efforce de participer activement aux travaux de cet organe central du système des droits de l'homme des Nations Unies, conformément aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et dans une logique de renforcement du dialogue, de recherche du consensus et de coopération internationale. Il réaffirme sa détermination à prendre part aux activités du Conseil, qui sont fondées sur une vision objective, universelle et non sélective des droits de la personne, tout en évitant que les questions soient politisées et qu'il y ait deux poids, deux mesures, et est résolu à contribuer à ses travaux de façon constructive et positive.

7. S'il est élu, le Brésil continuera de jouer un rôle actif dans les discussions concernant les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Conseil et de participer pleinement aux débats sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique et le plein exercice des droits de l'homme sur Internet. Il entend donner suite aux propositions visant à défendre le droit à la santé, qui concernent par exemple la lutte contre le VIH/sida et la promotion du droit à la santé mentale. En outre, il favorisera les initiatives ayant trait à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et accordera une attention particulière aux questions relatives à l'élimination de la violence et de la discrimination à l'égard

des personnes en situation de vulnérabilité, quelles qu'en soient les motivations. Enfin, le Brésil demeurera membre des groupes restreints présentant des résolutions sur divers sujets, tels que la sécurité des journalistes, la promotion des sports et de l'Olympisme, la lutte contre la corruption et la facilitation de la coopération technique.

8. Au cours des trois prochaines années, le Brésil entend maintenir un dialogue étroit avec les mécanismes et les organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme. En conséquence, il réitère son invitation permanente, valide depuis 2001, aux titulaires de mandats thématiques au titre de procédures spéciales du Conseil et s'engage de nouveau à établir avec les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les autres parties prenantes un dialogue constructif sur les grandes questions intéressant la communauté internationale. Le Brésil continuera de prendre part aux débats organisés par le Conseil ainsi qu'aux négociations concernant les initiatives portées à l'attention de ce dernier. Chaque fois que possible, il s'efforcera de promouvoir l'entente entre les acteurs, de différentes régions, traditions juridiques et cultures, afin de faire prévaloir le consensus, la tolérance et la compréhension mutuelle.

Engagements pris volontairement

Système international des droits de l'homme

9. Le Brésil est partisan du renforcement du système international des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme. Au cours des trois prochaines années, il s'impliquera dans les débats afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacé des travaux du Conseil en s'appuyant sur son cadre institutionnel actuel et prendra part aux discussions concernant son statut dans le système des Nations Unies. Dans la mesure du possible, le Brésil favorisera une approche préventive et coopérative lors des délibérations du Conseil.

Droits des femmes

10. Le Gouvernement brésilien est conscient du rôle central des femmes pour ce qui est de garantir la pleine jouissance des droits de la personne. Lors de son prochain mandat, le Brésil entend continuer d'encourager des initiatives nationales et internationales pour garantir et promouvoir les droits de la personne des femmes et des filles. Il fondera son action sur sa Constitution, qui confère les mêmes droits et obligations aux femmes et aux hommes.

Violence à l'égard des femmes

11. Le Brésil, qui considère la protection et la défense des droits des femmes comme une priorité, n'épargnera aucun effort pour combattre la discrimination et la violence à leur égard. Il entend appuyer, aux niveaux national et international, des programmes et initiatives visant à prévenir, à sanctionner et à éliminer la discrimination et la violence contre les femmes et les filles, et en particulier le féminicide et le harcèlement sexuel, dans les sphères publique et privée.

Enfants et adolescents

12. Le Brésil s'efforce de protéger pleinement les enfants et les adolescents, dans la pratique comme dans la loi. Il applique des politiques globales pour garantir qu'ils puissent se développer sur les plans physique, mental, moral, spirituel et social dans des conditions de liberté et de dignité. Au cours des trois

prochaines années, il s'engage à proposer des mesures et des politiques permettant de promouvoir et de protéger les droits des enfants, des adolescents et de leur famille et de veiller ainsi à leurs meilleurs intérêts et à leur bien-être. Il portera son attention sur la lutte contre la violence, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants et sur la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique. De plus, il appuiera des initiatives ayant pour objectif de réduire le taux de mortalité des enfants et des adolescents, d'améliorer la situation des jeunes en conflit avec la loi et de protéger les jeunes enfants.

Jeunes

13. Le Gouvernement brésilien s'efforce de placer les jeunes au centre de l'action publique en les considérant comme des titulaires de droits. Dans ce contexte, il entend favoriser leur autonomie, stimuler leur participation à la vie sociale et politique ainsi qu'au développement du pays, œuvrer à leur bien-être, faire respecter leur identité et leur diversité, garantir leur sécurité et les protéger de la discrimination. Le Brésil réaffirme qu'il est résolu à appliquer et à promouvoir, aux niveaux national et international, des stratégies permettant d'aborder les problèmes des jeunes de façon judicieuse et de leur offrir une chance réelle de participer pleinement et de manière efficace, constructive et durable à la vie de la société. En outre, il tient à souligner son attachement à la promotion de politiques publiques de nature à favoriser l'inclusion numérique des jeunes et à les préparer ainsi à l'avenir du travail.

Famille

14. Le Gouvernement brésilien prône le renforcement des liens familiaux selon un modèle fondé sur les droits de l'homme. C'est pourquoi il a élaboré des politiques publiques transversales en vertu desquelles les familles jouent un rôle central dans les activités de l'État. Au sein du Conseil des droits de l'homme, le Brésil entend appuyer les initiatives prises pour renforcer les structures et relations familiales, en accordant une attention particulière à la diversité des conditions socioculturelles et économiques des familles, surtout celles en situation de vulnérabilité.

Personnes handicapées

15. Les mesures de promotion et de protection des droits des personnes handicapées ont été intensifiées par le Gouvernement actuel, pour lequel l'inclusion est un mot d'ordre. Le Brésil est déterminé à renforcer l'inclusion des personnes handicapées à l'école et sur le marché du travail et à rendre les villes plus accessibles. Il continuera de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées aux niveaux national et international, afin qu'elles puissent participer pleinement à la société et jouir des droits consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement veillera à ce que les personnes handicapées soient au centre de l'ensemble des décisions qui les concernent.

Personnes en situation de vulnérabilité

16. La politique nationale des droits de l'homme donne la primauté à la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité. Le Brésil réitère qu'il est déterminé à combattre, lors du prochain mandat, toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier celles qui visent les

groupes et personnes en situation de vulnérabilité. Il est résolu à renforcer les mesures concrètes en vigueur et à en adopter de nouvelles, tant au niveau national qu'à l'échelle internationale, pour promouvoir et respecter les principes d'égalité et de non-discrimination et lutter contre toutes les formes de violence.

Peuples autochtones

17. Le Brésil est partisan de politiques publiques globales en faveur du développement durable des peuples autochtones et s'emploie à leur permettre d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux droits sociaux et aux droits inhérents à la citoyenneté. Il continuera de s'attacher avec vigueur à garantir, promouvoir et protéger leurs droits, conformément aux engagements internationaux qu'il a pris, et à assurer leur accès aux services publics essentiels. Au Conseil, le Brésil continuera de prendre part aux principales initiatives concernant les peuples autochtones et entretiendra un dialogue de haut niveau avec les mécanismes compétents.

Liberté de religion

18. Le Brésil attache une grande valeur à sa riche diversité, qui est le produit de siècles d'interaction entre différentes cultures, religions et traditions. Au cours du prochain mandat, il continuera d'appuyer, d'adopter, de consolider et de promouvoir des mesures propres à faire émerger une culture de paix, de tolérance et de compréhension mutuelle. Il s'engage à protéger et à respecter toutes les formes d'expression religieuse, ainsi que la liberté de ne pas avoir de religion, et à promouvoir et protéger les droits de l'homme des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques.

Racisme

19. Le Brésil considère l'application de programmes et des politiques efficaces contre la discrimination ethnique et raciale comme une priorité en vue de faire respecter son riche patrimoine législatif. Il continuera de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui leur est associée, et de chercher à les prévenir. Il réaffirme son soutien à la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et à la négociation d'une déclaration des Nations Unies pour la promotion et le plein respect des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine. En outre, le Gouvernement est attaché au renforcement du programme de promotion et de protection des droits des peuples et communautés traditionnels.

Internet

20. Le Brésil comprend que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne et est déterminé à continuer d'appuyer et de stimuler des initiatives qui contribuent à renforcer la confiance, favorisent la protection et le respect des droits de l'homme en ligne et permettent d'exploiter pleinement le potentiel d'Internet. Considérant Internet comme un vecteur de développement et d'innovation, il estime que, pour atteindre de tels objectifs, il faut encourager la coopération entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé, la communauté des techniciens et le milieu universitaire.

Liberté d'expression

21. Le Brésil rappelle son interprétation selon laquelle l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une

société libre et démocratique. Il demeurera déterminé à créer un environnement propice à l'exercice de la liberté d'expression, y compris sur Internet, ainsi qu'à condamner toutes les formes de violence liées à l'expression d'opinions et continuera de soutenir les initiatives allant dans ce sens au sein du Conseil des droits de l'homme.

Droit à la vie privée

22. Le Brésil considère que la protection, la promotion et le respect du droit à la vie privée tirent parti d'un engagement soutenu de la part de toutes les parties prenantes, notamment les États, les entreprises, les organisations internationales et la société civile. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, il continuera d'appuyer et de mettre en œuvre des initiatives en faveur du respect et de la protection du droit à la vie privée, en particulier dans le contexte des communications numériques. Le Brésil continuera de prendre part au débat sur les politiques et mesures relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée en ligne afin de prévenir et de combattre la collecte, le traitement, l'utilisation et la diffusion arbitraires ou illicites de données susceptibles de porter atteinte aux droits de l'homme sur Internet.

Défenseurs des droits de la personne

23. Le Brésil réaffirme son attachement à la protection des défenseurs des droits de la personne, qui contribuent utilement et courageusement à promouvoir et à protéger ces droits. Au cours des trois prochaines années, il continuera d'appuyer et de favoriser des mesures concrètes afin de créer un environnement porteur, dans lequel les défenseurs des droits de la personne puissent mener leurs activités en toute sécurité et sans obstacle.

Personnes âgées

24. Le Brésil est particulièrement attentif, du point de vue des droits de l'homme, aux personnes âgées, qui représentent une part grandissante de sa population. Dans ce contexte, il demeure résolu à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard, à promouvoir leur participation pleine et effective à la vie économique, politique et sociale et à négocier un instrument juridique international relatif à leurs droits, tout en continuant de ranger la promotion d'un vieillissement actif et sain parmi ses priorités.

Inclusion sociale

25. Le Gouvernement brésilien a élaboré des politiques publiques actives pour aider les personnes en situation de vulnérabilité sociale afin qu'elles puissent pleinement jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels. S'il est élu au Conseil des droits de l'homme, le Brésil continuera de contribuer à la mise en œuvre d'initiatives en faveur de l'inclusion sociale, de l'équité et d'une éducation inclusive, favorisant ainsi une amélioration du niveau de vie et du bien-être de tous les citoyens. Le Gouvernement brésilien soutient l'idée fondamentale de l'inclusion pour tous, l'objectif étant de ne laisser personne de côté.

Droit à la santé

26. Toutes les Brésiliennes et tous les Brésiliens jouissent d'un accès universel, gratuit et sans discrimination au service de santé publique. Au Conseil, le Brésil continuera de souscrire aux initiatives visant à promouvoir et

protéger la jouissance pleine et effective du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris celles portant sur des sujets tels que l'accès aux médicaments.

Lutte contre la corruption

27. Compte tenu du lien indéniable qui existe entre la corruption et les violations des droits de l'homme, le Brésil considère que la lutte contre la corruption va dans le même sens que les mesures en faveur de l'exercice des droits fondamentaux. Il s'emploiera à favoriser, aux niveaux national et international, des mesures et pratiques de nature à prévenir la corruption et ses effets néfastes sur la jouissance des droits de l'homme et à garantir la transparence, l'accès aux informations publiques, l'application des principes de responsabilité et de non-discrimination et la participation effective aux affaires publiques.

Examen périodique universel

28. Le Brésil considère l'examen périodique universel comme un instrument essentiel pour faire en sorte que les droits de l'homme soient traités de façon objective, transparente, constructive, non politisée, non conflictuelle et non sélective dans le cadre du système multilatéral. Il a pris part de manière directe à la création de ce mécanisme et demeure entièrement attaché à son succès ainsi qu'au renforcement des examens nationaux réalisés dans ce cadre. Le Gouvernement brésilien réaffirme sa détermination à effectivement appliquer toutes les recommandations acceptées par le Brésil dans le contexte de l'examen et s'engage de nouveau à présenter, en 2019, un rapport à mi-parcours sur les recommandations auxquelles le pays a souscrit lors du troisième cycle de cet examen.

Rapports à l'intention des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

29. Le Brésil soutient les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui sont un élément précieux du système des droits de l'homme des Nations Unies. Son gouvernement actuel réaffirme sa détermination à présenter dans les délais prescrits tous les rapports périodiques demandés destinés aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à surveiller l'application des recommandations formulées par ces organes.